

Critique contextuelle de la normativité intentionnelle du langage
Le débat Austin versus Searle sur la promesse.

Bruno Ambroise (USAR-CNRS / EHSBM)

L'analyse de la promesse, en tant qu'elle est un acte de parole qui nous entraîne d'emblée sur le plan de la morale, sert très souvent à défendre une conception intentionnaliste de la parole (qui est supposée s'opposer à toutes les formes de béhaviorisme.). Puisque promettre semble en effet être un engagement de la part du locuteur à travers ce qu'il dit, il semble immédiatement que celui-ci doive avoir l'intention de tenir ce qu'il dit pour réaliser une vraie promesse. Et l'on dira généralement qu'un acte de parole de promesse n'est pas vraiment accompli si le locuteur n'avait pas derrière (ou « dans sa tête ») l'intention de la tenir. Cette analyse, qui semble évidente et qui est devenue le cadre-type de l'analyse de la promesse tout à la fois que le paradigme de l'analyse des actes de parole en général, n'était pourtant pas celle proposée par l'initiateur de la théorie des actes de parole. Austin ne défendait en effet nullement l'idée que l'on réussissait à faire une promesse (et donc que l'on s'engageait par la parole) parce que sous-tendait cet acte une intention de tenir la promesse dite. Pour Austin, il n'était pas besoin de rechercher un en-deçà du langage pour expliquer son fonctionnement, et il s'agissait simplement de dire qu'on ne réussissait à faire une promesse qu'à condition de respecter un certain nombre de procédures ou de conditions, parmi lesquelles figure effectivement ce qu'on peut appeler une « intention ». Mais ladite « intention » a un statut et un rôle bien particuliers et ne préfigure certainement pas la condition de sincérité sur laquelle repose toute l'analyse de la promesse proposée par Searle, l'héritier auto-proclamé d'Austin. Cette analyse intentionnaliste de Searle entend en effet montrer qu'il n'y a promesse qu'à la condition que le locuteur soit sincère dans son énonciation – sincérité garantie par la présence d'une intention.

Or Austin entend précisément montrer que la (seule) présence de cette intention ne garantit absolument pas l'effectivité de la promesse. Cela peut sembler paradoxal puisqu'on peut alors se demander comment garantir la sincérité du locuteur faisant la promesse et par là l'aspect moral de cet acte de parole. Mais Austin entend précisément montrer que la normativité propre de la promesse ne peut pas résulter d'une garantie intentionnelle. Pour lui, la normativité est nécessairement conventionnelle et publique – et par conséquent, relative au contexte d'énonciation. C'est pourquoi son analyse initiale va en fait nous conduire à rejeter celle de Searle. Il s'agira ainsi dans ce qui suit de voir en quoi seule une analyse conventionnaliste de la promesse restaure son côté engageant, sans qu'il soit nécessaire de confier un rôle déterminant à l'aspect intentionnel de l'acte de promettre.

I Les conditions de réalisation de la promesse.

Selon l'analyse séminale d'Austin, tout acte de parole ne réussit qu'à respecter non plus des conditions de vérité, mais des conditions de félicités, qui sont des conditions pragmatiques d'usage. Parmi les conditions de félicités relevées par Austin, qui sont autant de procédures à respecter, figurent bien également ce qu'on peut appeler des clauses de sincérité (conditions de type I). Il convient ainsi de promettre sincèrement pour promettre véritablement (en plus de dire que l'on promet), de la même façon qu'il convient de croire (vraiment) ce que l'on affirme lorsqu'on dit qu'il y a votre film préféré au cinéma. Dans les deux cas, je m'engage à ce que ce que je dis soit, d'une façon ou d'une autre, le cas. Telle est même la forme spécifique de l'acte de parole « promesse ». Je dois vraiment promettre dans un cas, comme de je dois vraiment affirmer dans l'autre – et le moyen qui assure cette véracité est la satisfaction de la condition de type I . Il semble alors que lorsque je promets, je doive avoir *l'intention* de promettre, comme condition de réussite de ma promesse ; et c'est d'ailleurs bien ce que paraît dire Austin :

Voici enfin des exemples où les intentions requises sont absentes :

« Je promets », alors que je ne me propose aucunement de tenir ma promesse [...]

Reprenons la promesse : je dois, bien sûr, avoir une certaine intention, mais je dois aussi tenir la chose pour faisable et peut-être penser que celui à qui je promets pense y trouver un avantage [...]

La promesse et l'assertion sont toutes deux des procédures destinées à être utilisées par des personnes ayant certaines pensées. (*HTD*, pp. 40-41 & 50/70 & 77 – trad. en partie inédite)

Austin nous dit bien ici que la véritable promesse nécessite la présence d'un certain nombre d'états d'esprit correspondants, de telle sorte que je ne promets vraiment que si je promets sincèrement, c'est-à-dire si j'ai l'intention de promettre. Or la sincérité d'un acte de parole, sous-entendue par sa réussite, est ce qui détermine sa complétude – son ordre de réussite propre sur le plan de l'engagement pris. C'est ce type de propos, qu'on peut très bien rencontrer dans le langage ordinaire – et d'ailleurs Austin précise : « je n'emploie pas ces termes “sentiments”, “pensées” et “intentions” dans un sens technique (mais plutôt au sens large) » – , qui conduit généralement à penser que la réalité d'une promesse réside dans les intentions qui la sous-tendent et qui déterminent sa sincérité. C'est une première façon de réintroduire un rôle déterminant dévolu aux intentions, à laquelle Austin semble nous inviter.

Sans redonner la prééminence aux intentions dans la détermination des actes de parole par la condition de sincérité, Searle utilise cet aspect des promesses pour réintroduire, pour ainsi dire par la bande, les intentions. C'est pourquoi son analyse des actes de parole prend comme modèle la promesse, dont le caractère intentionnel semble être *logiquement déterminant*. Searle nous dit en effet :

Si un locuteur L prononce la phrase T en présence d'un auditeur A , T étant employé

littéralement, *L* fait à *A* la promesse sincère et sans défaut *p* si les conditions [...] suivantes sont remplies :

[...] 6. *L a l'intention d'effectuer C.*

La différence entre promesse sincères et promesses non-sincères réside en ceci : dans le cas des promesses sincères, le locuteur a l'intention d'effectuer l'acte promis, dans le cas des promesses non-sincères, il n'a pas l'intention de l'effectuer. [...] J'appellerai cette condition : *la condition de sincérité.*

7. *L'intention de L est que l'énoncé de T le mette dans l'obligation d'effectuer C.*

La caractéristique essentielle d'une promesse est qu'elle consiste, pour le locuteur, à contracter l'obligation d'accomplir un certain acte. Je pense que cette condition permet de distinguer les promesses [...] d'autres types d'actes illocutionnaires. Notez que, telle qu'elle est formulée, la condition spécifie uniquement l'intention du locuteur ; des conditions supplémentaires établiront clairement la façon dont cette intention se réalise. Il est cependant clairement nécessaire d'avoir cette intention pour faire une promesse, car si un locuteur peut démontrer qu'il n'avait pas cette intention en prononçant telle phrase, il peut alors prouver qu'il ne s'agissait pas d'une promesse. Nous savons par exemple que M. Pickwick n'a pas vraiment promis le mariage, parce que nous savons qu'il n'avait pas l'intention appropriée. J'appelle cette condition : *la condition essentielle.*¹

Selon l'analyse searlienne, il convient ainsi de réintroduire les intentions comme des conditions déterminantes de l'acte de parole qu'est la promesse, puisque c'est en raison de leur présence, ou de leur absence, que l'on s'engage vraiment, ou non, par la promesse. Et comme la promesse se définit essentiellement par l'engagement du locuteur auquel sa réalisation conduit (tel est l'objet de la promesse), la présence de l'intention, qu'elle suppose, est nécessairement requise pour réussir à promettre. De telle sorte que la condition de sincérité se transforme rapidement en condition essentielle, dès lors que l'on comprend que « la condition essentielle » n'est jamais que *l'expression* de la condition de sincérité². Si, par exemple, je dis « Je te promets qu'on se marie dès que je reviens de la guerre », mais que je n'ai absolument pas l'intention de me marier avec toi après la guerre, alors, en fait, je n'ai pas fait une promesse. Ma sincérité n'étant pas engagée, l'acte de parole n'est pas celui de la promesse. Plus exactement, comme la condition de sincérité est en fait la présence d'une intention par laquelle on s'engage à faire ce qu'on dit qu'on va faire en disant qu'on va le faire, l'engagement propre de la promesse est en fait pris *au niveau intentionnel* et n'existe pas si ce niveau est absent. Il est alors bien évident, dans ce cas, que si je ne pense pas tenir ma promesse, je ne promets pas. Searle remarque pourtant que les promesses non-sincères sont aussi des promesses³ et il en donne l'analyse suivante :

¹. J. R. Searle, *Speech Acts : An Essay in the Philosophy of Language*, Cambridge University Press, Cambridge, Mass., 1969, p. 60 ; trad. fr. de H. Pauchard, *Les actes de langage*, Hermann, coll. « Savoir : lettres », Paris, 1972, p. 102.

². Il est en effet très difficile de considérer que la condition 7 n'est pas la condition 6.

³. Searle ne semble d'ailleurs jamais se rendre compte que cette remarque contredit directement l'analyse de la condition essentielle qu'il vient d'offrir. En effet, si c'est une condition essentielle de la promesse que j'aie l'intention de la tenir, on ne

Jusqu'ici, nous avons seulement considéré le cas de la promesse sincère. Mais les promesses non-sincères n'en sont pas moins des promesses, et il nous faut indiquer à présent les modifications à apporter aux conditions pour pouvoir en rendre compte. En faisant une promesse non-sincère, le locuteur n'a pas toutes les intentions qui correspondent à la promesse sincère ; en particulier, il lui manque l'intention d'accomplir l'acte promis. Cependant, il prétend avoir cette intention. Et c'est précisément parce qu'il prétend avoir des intentions qu'il n'a pas réellement, que nous décrivons son acte comme insincère.

Une promesse entraîne l'expression d'une intention, qu'elle soit, ou non, sincère. Aussi, pour rendre compte des promesses non-sincères, il nous faudra seulement revoir nos conditions et dire que le locuteur répond de l'intention qu'il a, au lieu de dire qu'il l'a en fait. Le fait qu'un locuteur ne puisse dire, sans que cela soit absurde : « Je promets de faire C, mais je n'en ai pas l'intention », montre qu'il engage effectivement sa responsabilité. Dire : « Je promets de faire C », c'est répondre de son intention d'effectuer C, et cette condition vaut, quelle que soit la sincérité de ces paroles. [...] Et pour éviter d'être accusé de circularité dans mon raisonnement, je formulerai ceci de la manière suivante :

6a. L'intention de L est que l'énonciation de T le rendra responsable de son intention d'effectuer C.⁴

Searle s'en sort ainsi en faisant porter toute la charge de l'engagement sur l'intention. Ce qui m'engage alors, c'est bel et bien l'intention concomitante à l'énonciation d'une promesse, mais lorsque je n'ai pas l'intention de m'engager, l'énonciation est encore une promesse en ce que je fais alors semblant de m'engager en faisant semblant d'avoir l'intention correspondante – en exprimant encore, par mon énoncé, l'intention de m'engager. Ce qui m'engage n'est donc pas tant ma promesse (son énoncé) que l'intention de tenir ma promesse. Ce qui exprimé n'est alors pas véritablement déterminant (Searle semble ici évacuer la « matérialité » du langage pour en confier toute la réalité à une sorte de doublure mentale). Lorsque je ne m'engage pas par ma promesse, j'exprime bien mon intention de tenir ma promesse, mais j'ai une intention de second ordre qui m'engage (seulement) vis-à-vis de l'expression de l'intention de tenir ma promesse, et non pas vis-à-vis de la chose promise. (D'une certaine façon, je me tiens à distance de ce que je dis, c'est-à-dire je ne m'implique pas dans mon énoncé, car ma véritable intention ne serait pas celle qu'il exprime, mais l'intention d'utiliser cette intention.) En tout cas, c'est bien là que réside le caractère normatif spécifique de cet acte de parole – qui fait que c'est l'acte de parole qu'il est – ; l'aspect normatif est donc reconduit à une doublure mentale de l'acte de parole.

II La critique de Searle par Austin.

Mais, en réalité, d'un point de vue strictement austinien, plusieurs problèmes apparaissent immédiatement avec une telle analyse. Premièrement, Searle ne nous donne en vérité strictement aucun

voit pas comment une promesse non-sincère pourrait encore être une promesse.

⁴. J.R. Searle, *Speech Acts, op. cit.*, p. 62/104 – trad. modifiée.

critère qui distingue l'intention sincère de l'intention non-sincère, et donc la véritable promesse de la fausse promesse – sauf le fait qu'elle ne soit pas sincère... (Il nous explique d'ailleurs ce fait en nous disant que la promesse est insincère quand ne sont pas présentes les intentions sincères de faire une promesse, ce qui semble être un raisonnement légèrement circulaire.) Ce qui est censé distinguer l'énonciation de *T* comme promesse sincère de la même énonciation de *T* comme insincère n'est en effet pas une différence dans l'énonciation ou la matérialité de l'acte, mais une différence dans la façon dont le locuteur considère l'énonciation qu'il réalise : dans un cas, il a vraiment l'intention de s'engager à faire ce qu'il dit, qui l'engage vis-à-vis de ce qu'il a dit qu'il fera ; dans l'autre cas, il serait seulement engagé vis-à-vis de l'expression de son intention de faire ce qu'il dit. Outre qu'on ne voit pas très bien ce qui consiste à être engagé vis-à-vis d'une intention, on ne comprend pas comment on peut être engagé vis-à-vis d'une intention *qui*, par définition, *n'est pas présente* (puisque sa présence détermine la sincérité de la promesse et que, par hypothèse, nous avons affaire à une promesse qui n'est pas sincère). Surtout, on ne voit pas comment distinguer une promesse sincère d'une promesse insincère si rien ne les distingue du point de vue public, accessible à tous.

Searle avance naturellement l'idée, empruntée à Grice⁵, qu'un énoncé *exprime* une intention, et donc que l'intention doit, d'une certaine façon, se donner à voir. A supposer que ce soit le cas⁶, le problème n'est pas résolu pour autant, puisque dans le cas qui nous préoccupe précisément, *l'intention doit se donner de la même façon dans chaque énoncé*, qu'il soit une vraie promesse ou une fausse promesse (puisque le locuteur prétend être sincère lorsqu'il ne l'est pas). Ce n'est en effet pas la façon dont se donne l'intention qui change dans le passage d'une promesse sincère à une promesse insincère, mais *l'engagement* pris relativement à cette intention (un engagement sincère dans un cas, insincère dans l'autre). On peut alors essayer, comme Searle le fait, de s'en tirer en appelant à des intentions de second ordre. Mais menace alors sérieusement le risque d'une régression à l'infini ; car si ce qui identifie la promesse sincère par rapport à la promesse insincère, c'est la sincérité de mon engagement vis-à-vis de mon intention de tenir ma promesse, qui s'opère par une seconde intention (celle de respecter mon engagement), alors comment être sûr que mon intention de tenir sincèrement l'intention de tenir ma promesse est elle-même sincère, sinon en recourant à une intention de troisième ordre venant garantir la sincérité de l'intention de second ordre – laquelle intention de troisième ordre, on s'en doute, devra faire appel à une intention de quatrième ordre pour garantir sa sincérité ? Autant de conditions de sincérité qui sont toujours sous l'emprise du scepticisme et n'ont donc aucune consistance propre. De telle manière que Searle ne nous donne, en définitive, aucun moyen de distinguer la promesse (vraiment) sincère de la promesse (vraiment) insincère – et que la normativité propre de la promesse semble se perdre dans la nuée des intentions. Illustrons cela avec un exemple. Supposons que je dise à

⁵ . Cf. H.P. Grice, *Studies in the Way of Words*, Harvard University Press, Cambridge, Mass., 1989, 394 p.

⁶. Nous avons montré dans notre thèse qu'il n'en est rien, en critiquant sévèrement l'approche gricéenne.

Laure : « Je te promets de venir au cinéma demain soir ». Si l'on suit l'analyse searlienne, l'engagement pris par cette énonciation dépend de l'intention qui accompagne (ou est exprimée par) cet énoncé. Si ma promesse est sincère, alors, par hypothèse, j'ai l'intention d'accomplir ce qui est promis, qui est d'ailleurs exprimée par mon énoncé. Si, par contre, ma promesse n'est pas sincère, alors je n'ai pas l'intention d'accomplir ce qui est promis (qui est, malgré tout, toujours exprimée par mon énoncé), mais j'ai l'intention d'être engagé par l'expression, *via* mon énoncé de promesse, de mon intention d'accomplir ce qui est promis. Dans les deux cas, ce qui est censé apparaître, c'est l'intention d'accomplir ce qui est promis, portée par l'énonciation de la promesse. Mais en quoi cette intention manifeste peut-elle engager à quoi que ce soit si sa présence (apparente) ne garantit pas l'engagement ? En quoi puis-je promettre en manifestant mon intention de tenir ma promesse si, en définitive, ce n'est pas cette intention qui m'engage, mais une intention seconde, non manifeste, qui me détermine, ou non, à faire en sorte de réaliser cette intention ? D'une certaine façon, la promesse est toujours manifestement creuse (ou manifestement sincère – ce qui revient au même). De telle sorte que l'énoncé de promesse, en tant que tel, en vient à être incapable d'engager qui que ce soit ; la menace sceptique ne cesse de peser sur les engagements pris par l'énoncé de promesse⁷.

Or tel est bien le reproche que Austin adressait déjà à ce qu'on peut appeler les théories « mentalistes » de la promesse :

Personne ne niera, je pense, que ces mots [« Je promets »] doivent être prononcés « sérieusement », et de façon à être pris « au sérieux ». Cette remarque, quoique vague, est assez vraie en général ; il s'agit d'ailleurs là d'un solide lieu commun dans les discussions sur la portée d'une énonciation, quelle qu'elle soit. Je ne dois pas être en train de plaisanter, par exemple, ou d'écrire un poème. Mais il nous arrive souvent d'avoir l'impression que le sérieux des mots leur vient de ce qu'ils ont été prononcés seulement comme le signe extérieur et visible d'un acte intérieur et spirituel – signe commode dont le rôle serait de conserver les traces de l'acte ou d'en informer les autres. Dès lors, le pas est vite franchi qui mène à croire ou à supposer, sans s'en rendre compte, que dans bien des cas, l'énoncé extérieure est la description, *vraie ou fausse*, d'un événement intérieur. On trouvera l'expression classique de cette idée dans *Hippolyte* (v. 612), où Hippolyte dit [...] « Ma langue prête serment mais pas mon cœur » (ou mon esprit ou quelque autre artiste dans les coulisses). C'est ainsi que « Je promets de » m'oblige : en enregistrant mon acceptation spirituelle de chaînes non moins spirituelles.

Il est réconfortant de remarquer, dans ce dernier exemple, comment l'excès de profondeur – ou plutôt de solennité – pave tout de suite la voie vers l'immoralité. Car celui qui dit « Promettre ne consiste pas simplement à prononcer des mots : c'est un acte intérieur et spirituel ! » sera sans doute considéré comme un moraliste dont le sérieux contraste avec l'esprit superficiel d'une

⁷. Une autre lecture (charitable) des conditions searliennes inviterait à comprendre que l'engagement est pris par l'énonciation promissive de mon intention – mais alors on ne voit plus quel rôle les intentions viennent jouer ici, ni pourquoi Searle les introduit, et on retombe sur la position austinienne.

génération de théoriciens : nous le voyons ainsi comme il se voit lui-même, mesurant les profondeurs infinies de l'espace éthique, avec toute la distinction d'un spécialiste du *sui generis*. Pourtant, il fournit à Hippolyte une échappatoire, au bigame une excuse pour son «Oui, j'accepte de prendre cette femme pour épouse» [...] La précision et la moralité sont toutes deux du côté de celui qui dit tout simplement que *notre parole, c'est notre engagement*. (HTD, pp. 9-10/43-44 – trad. modifiée)⁸

Ce passage profondément ironique, que Searle n'a évidemment pas jugé souhaitable de conserver dans l'héritage austinien, tant il semble directement le viser par anticipation, entend bien défendre l'idée que seule *l'énonciation* de la promesse est responsable de l'engagement qui s'ensuit, et s'attaque à l'idée voulant qu'une doublure mentale soit responsable de cet engagement. Outre la remarque acide selon laquelle une telle solution empêche en réalité toute sorte d'engagement moral, il convient de comprendre que cette solution empêche en réalité tout engagement en général, ou fait perdre son objectivité à l'engagement ordinaire de la promesse.

Austin vise (a) cette première idée que l'engagement résulterait d'une description d'un état mental engageant. Cette idée veut que, si je m'engage en disant «Je te promets de venir au cinéma demain», c'est parce que je décrirais mon intention de venir au cinéma demain. Elle n'est jamais qu'un avatar de l'illusion descriptive selon laquelle tout acte de parole ne réussirait qu'à se décrire lui-même⁹, mais il convient de comprendre le défaut qui la marque en propre à ce niveau de la promesse. Searle n'est pas totalement coupable de soutenir cette idée¹⁰, mais certains de ses propos tendent parfois à la rejoindre, notamment quand il dit que l'acte de parole de la promesse exprime l'intention de promettre – et que c'est notamment en cela qu'il est engageant (condition 7). Or cette idée doit tout simplement faire face à un fait ordinaire problématique : la description de mes états d'âme, le compte-rendu de mes intentions, l'énoncé consistant à dire «J'ai l'intention d'aller au cinéma ce soir» *ne m'engage absolument pas* comme m'engage la promesse d'aller au cinéma ce soir. Ne m'engage pas beaucoup plus le compte-rendu de mon intention de tenir ma promesse d'aller au cinéma ce soir. Certes, si je dis «J'ai l'intention de tenir ma promesse d'aller au cinéma», on s'attendra dans le meilleur des cas à ce que je tienne ma promesse, surtout si ce compte-rendu est fait le soir où je dois tenir ma promesse. Mais, cependant, rien ne m'oblige à tenir ma promesse du fait que je dis avoir l'intention correspondante. Avoir l'intention de faire quelque chose ne me contraint pas à faire cette chose. Je peux avoir l'intention (aujourd'hui, maintenant) d'acheter une maison quand (demain, plus tard), je vivrai au Pyla, mais, si je change d'avis entre temps, on ne m'en tiendra pas rigueur. On ne m'en tiendra

⁸. Et n'oublions pas cette note d'Austin : «Mais je n'entends pas pour autant éliminer tous ceux qui travaillent dans les coulisses : les éclairagistes, le régisseur, voire le souffleur ; j'en veux seulement à certaines doublures inutiles.» (HTD, note 1 p. 10/44)

⁹. C'est l'analyse généralement offerte par la pragmatique, mais qui est totalement contraire aux intentions d'Austin...

¹⁰. Puisque chez lui, l'expression de l'intention, nous l'avons vu, ne semble pas suffisante pour engager vraiment à tenir sa promesse. Il faut en effet qu'elle soit redoublée par une intention sincère de tenir son intention.

pas autant rigueur que si j'avais *promis* d'acheter une maison au Pyla. Car, dans ce dernier cas, on me fera alors des reproches, on me traitera de parjure, de menteur, de personne à qui on ne peut pas faire confiance, etc. Si, après avoir dit que j'avais l'*intention* d'acheter une maison au Pyla, je vais finalement vivre à Lille, on me traitera peut-être d'inconstant, on considérera peut-être que je suis d'humeur changeante, mais on ne me reprochera pas ce changement comme une *faute*. Le fait de changer d'intentions est tout simplement admis dans la normativité propre de l'acte de parole consistant à exprimer ses intentions. Mais ce changement n'est pas admis (ou alors sous des conditions extrêmement strictes) par la norme propre de l'acte de parole de la promesse, qui m'oblige précisément à tenir ma promesse. Dès lors, on comprend bien que l'expression d'une intention, au sens où elle en est une description, n'est absolument pas engageante¹¹.

Cette critique conduit (b) à mettre radicalement en cause la seconde idée voulant que la promesse ne soit un véritable engagement que s'il existe un engagement au niveau spirituel – un engagement intentionnel venant doubler¹² le langage (au niveau duquel aucun engagement ne serait donc pris). Non seulement donc, doit-il y avoir expression d'une intention, mais il doit *en plus* y avoir intention liante (Searle parle d'une intention de réaliser l'intention exprimée) pour qu'un véritable engagement soit pris – comme si, donc, l'action de promettre, se réalisait au niveau «spirituel», et non pas linguistique ; comme si, nous dit Austin, il s'agissait de l'«acceptation spirituelle de chaînes non moins spirituelles». Or Austin nous dit que présupposer que la promesse n'est liante qu'en fonction de ce que pense le locuteur de son énonciation, c'est paver la voie à l'immoralité et autoriser la duplicité là où elle n'est pas permise – car c'est perdre alors toute objectivité de l'engagement. Revenons à la pratique ordinaire de la promesse et à la «phénoménologie linguistique», la méthode austinienne consistant à examiner «ce que nous dirions quand». Supposons que je promette de faire la vaisselle ce soir. Selon Searle, je ne promettrais vraiment de faire la vaisselle ce soir que si j'ai vraiment l'intention de faire ce à quoi cette énonciation m'engage. Si je n'ai pas eu cette intention, je n'ai pas vraiment promis. Mais est-ce le cas ? Contentons-nous d'observer ce que la pratique ordinaire du langage nous révèle. Lorsque j'ai dit «Je promets de faire la vaisselle», dans un contexte où toutes les conditions *A*, *B*, *T* étaient satisfaites, n'ai-je pas bel et bien promis, quelles que soient les intentions sous-jacentes que j'ai eues au même moment ? Ne suis-je alors pas lié de par ma simple énonciation, plus exactement, par l'acte de parole précis que j'ai accompli, à tenir ma promesse ? N'est-ce pas tout simplement mon engagement dans la pratique conventionnelle consistant à promettre et normant mon comportement subséquent qui a fait que j'ai promis – et non pas affirmé, juré, marié, baptisé, etc. ? Il semble bien que ce soit le cas – de telle sorte que je m'engage tout simplement et sérieusement *par la parole elle-même*.

¹¹. Plus exactement : la seule chose à laquelle une description d'intention engage, c'est bien d'avoir l'intention décrite – sinon, c'est un mensonge.

¹². Charles Travis dirait «ombrer» ; voir C. Travis, *Unshadowed Thought, Representation in Thought and Language*, Harvard University Press, Cambridge, Mass., 2000.

« Notre parole est notre engagement », nous rappelle souvent Austin.

Contrastons d'ailleurs cet exemple avec cet autre, où, me sentant d'humeur joyeuse et voulant me rendre séduisant aux yeux de mon amie, je lui promets de faire la vaisselle ce soir – mais *mentalement*. Je peux assurer que j'ai toutes les intentions requises, je me place même de manière à satisfaire toutes les conditions A, B, Γ – à cette exception près que je n'accomplis pas la procédure linguistique particulière et conventionnelle consistant à promettre : je ne dis pas que je promets de faire la vaisselle ce soir, ni ne fais même aucun geste rituel équivalant à cet énoncé. Mais je peux jurer sur l'honneur que j'ai pourtant bien l'intention de faire la vaisselle et suis même prêt à passer tous les tests psychologiques permettant de le prouver. Supposons même que j'aie jusqu'à faire la vaisselle le soir, de telle sorte que je remplisse même les critères de réussite de l'évaluation de la promesse. J'ai donc tenu ma « promesse mentale » ! Mais *avais-je promis* ? Si je fais la vaisselle ce soir, sans avoir employé aucune procédure publique consistant à promettre, ma compagne me sera-t-elle gré d'avoir tenu ma promesse ? Aura-t-elle un jugement normatif sur le fait que je lave la vaisselle ? Ne sera-t-elle pas plutôt (agréablement) *surprise* de ce changement inattendu dans mes habitudes ? Et si, finalement, assez peu enclin à tenir mes promesses, surtout quand il s'agit de faire la vaisselle, je décide de ne pas faire la vaisselle, ma compagne pourra-t-elle quand même me faire le reproche (normatif) de ne pas avoir tenu ma promesse ? Il ne semble pas, et pourtant je n'aurais pas tenu mes intentions. C'est donc bien dire que l'intention ne m'engage pas en tant que telle. Ce n'est pas l'intention qui engage car l'engagement nécessite une reconnaissance que l'intention ne permet pas. La possession de l'intention n'est donc pas plus engageante que son expression.

3 La normativité conventionnelle et contextuelle de la promesse.

Ce qu'il faut comprendre, c'est que c'est tout simplement l'accomplissement d'un acte de parole particulier, aux conditions particulières de réussite et aux implications normatives spécifiques (m'obligeant notamment à faire ce que j'ai dit, à la différence de la déclaration d'intention, par exemple), qui réalise la promesse. Celle-ci n'est donc pas un accomplissement spirituel mais un acte de parole. Ce serait nier cette réalité d'acte de parole que de la renvoyer, en amont, à un acte spirituel qui conditionnerait l'acte de parole. Et son caractère normatif, prescriptif, ne dérive pas des actes mentaux qui la sous-tendent, mais tout simplement du fait qu'on s'est alors engagé dans l'activité qu'elle est, c'est-à-dire dans une activité qui est *conventionnellement définie* comme impliquant nécessairement un certain nombre d'obligations. On avait vu en effet dans notre introduction qu'on ne réussit la promesse qu'en s'engageant dans une dimension normative particulière – celle qui engage une évaluation particulière.

L'opposant mentaliste accordera probablement qu'il appartient à la normativité propre et typiquement conventionnelle de l'acte de parole de la promesse d'engager à tenir sa promesse, mais remarquera que, parmi les conditions de réussite de l'acte de parole données par Austin, figure la

présence d'intentions spécifiques, à savoir les fameuses conditions I , et qu'il se borne à décrire la nécessaire satisfaction de ces conditions. Il se borne simplement à expliquer le rôle de la condition de sincérité. Il ajoutera que c'est Austin lui-même qui précise que l'acte de parole de la promesse doit être fait de façon « sérieuse » et « être pris au sérieux »¹³. Il convient alors de bien comprendre ce qu'entend Austin par la satisfaction de ces conditions lorsqu'il les énumère, sachant que chaque type d'actes de parole a des conditions de type I spécifiques (les conditions de félicité de la promesse ne sont naturellement pas les mêmes que les conditions de félicités du baptême ou de l'ordre : peu importe que je sois sincère en ordonnant quelque chose – et cela importe bien peu à l'allocutaire. C'est un autre point où Searle se trompe en faisant de la condition de sincérité le pivot de toute caractérisation intentionnelle : certains actes de parole ne nécessitent pas la sincérité pour réussir ; cf. le jugement en cour pénale) .

Quoi qu'il en soit, la satisfaction de ces conditions de félicité suppose que certains faits soient présents. Dans le cas de la condition I 1, il faudrait donc que soient présents « les pensées, attitudes et intentions correspondants » à l'acte de parole. Mais (a) d'une part, la condition I n'est pas une condition déterminante de la réalisation de l'acte en tant qu'acte, mais de ce qu'on a appelé le « style » de l'acte. Elle est une sorte « d'état d'esprit » ajouté à l'acte, qui n'empêche pas l'acte de parole, s'il satisfait aux conditions A et B , d'être réalisé. C'est pourquoi la manière dont l'acte de parole de la promesse implique la sincérité de la promesse se fait sous forme de sous-entendu ; c'est donc que les intentions étant seulement *sous-entendue*, elles ne sont pas nécessairement présentes et ne peuvent pas par conséquent être liantes ; ce qui est liant, c'est la convention. Si je promets sans avoir l'intention de promettre, j'ai bien promis et, de par la convention de la promesse, je suis engagé à tenir ma promesse (même si je ne la tiens pas), mais ma promesse n'est pas *sincère*. Ce n'est donc pas une vraie promesse, au sens où elle serait réalisée dans le bon esprit. Mais Searle rétorquerait probablement que c'est précisément le rôle qu'il donne à l'intention. Searle donne effectivement ce rôle à l'intention, mais ce rôle précis est chez lui un rôle secondaire de l'intention, puisque l'intention en vient à être totalement responsable de la réalisation de l'acte. Peut-on cependant conserver ce rôle à l'intention, celui de

¹³. Il faut d'ailleurs noter que Derrida fait exactement la même remarque concernant cette spécification austinienne, mais pour le reprocher à Austin : « Je dois considérer comme connu et allant de soi que les analyses d'Austin requièrent en permanence une valeur de contexte, et même de contexte exhaustivement déterminable, en droit ou téléologiquement; et la longue liste des échecs de type variable qui peuvent affecter l'événement du performatif revient toujours à un élément de ce qu'Austin appelle le contexte total. Un de ces éléments essentiels – et non pas l'un parmi d'autres – reste classiquement la conscience, la présence consciente de l'intention du sujet parlant à la totalité de son acte locutoire. Par là, la communication performative redevient communication d'un sens intentionnel, même si ce sens n'a pas de référent dans la forme d'une chose ou d'un état de choses antérieur ou extérieur. Cette présence consciente des locuteurs et récepteurs participant à l'effectuation d'un performatif, leur présence consciente et intentionnelle à la totalité de l'opération implique téléologiquement qu'aucun reste n'échappe à la totalisation présente. Aucun reste, ni dans la définition des conventions requises, ni dans le contexte interne et linguistique, ni dans la forme grammaticale ni dans la détermination sémantique des mots employés ; aucune polysémie irréductible, c'est-à-dire aucune « dissémination » échappant à l'horizon de l'unité du sens. » in *Limited Inc., op. cit.*, p. 38-39. Pour une critique de cette compréhension d'Austin, voir notre texte « Contextes ordinaires de la sincérité », *art. cit.*

déterminer la sincérité de l'acte ? En réalité, la formulation est trompeuse, car il vaudrait mieux dire que la *présence* d'une intention spécifique est ce qui *caractérise* la sincérité de l'acte. Il n'est pas question de *détermination* intentionnelle de l'acte de parole, selon Austin. S'il vient de réduire à néant la responsabilité de l'intention dans la production de l'acte de parole, ce n'est pas pour la réintroduire aussitôt sous couvert de sincérité. Par contre, la caractérisation de type intentionnel peut bel et bien jouer un rôle dans la description de l'acte, et donc aussi dans son évaluation – dans la façon dont elle va être appréhendée quand on en juge. Lorsqu'on cherche à savoir si une promesse est sincère, en effet, on ne cherche pas à savoir si elle a été faite, mais la façon dont elle a été faite ; c'est-à-dire qu'on en juge bien généralement en fonction d'éléments externes à l'acte de parole lui-même, généralement le comportement subséquent du promettant.

Il nous reste alors cependant (b) à déterminer précisément, d'autre part, le type de faits particuliers que sont, chez Austin, les intentions, les pensées, et les sentiments qui correspondent à la clause de sincérité (c'est l'aspect « ontologique » de la question). Mais il convient déjà de noter que, dans aucun texte, Austin ne cherche à ranger ces différentes « réalités » sous une même catégorie – ce que les philosophies de l'esprit contemporaines appelleraient des « états mentaux » –, notamment parce qu'il y a *différentes façons* d'être sincère selon les circonstances. Ce n'est en effet pas la même chose de promettre sincèrement de tondre la pelouse et de promettre de t'aimer par delà la mort. Les critères de sincérité de ces deux promesses n'ont aucune commune mesure – sinon le fait qu'ils serviront tous deux à évaluer la sincérité d'un acte par rapport aux comportements antécédents et conséquents ; mais cette similarité d'usage ne recouvre pas une similarité de pratique. Ce n'est en effet pas de la même façon qu'on évaluera la sincérité de ma promesse pour tondre la pelouse et la sincérité de ma promesse après ta mort, car on ne prendra tout simplement pas en compte les mêmes éléments¹⁴. Mais, plus encore, on ne peut même pas trouver de critère a-contextuel de la sincérité d'*une* promesse¹⁵. A supposer en effet que j'aie sincèrement promis de faire la vaisselle ce soir, en quoi consiste cette sincérité ? Dans le fait que ce soir j'aurai acheté un lave-vaisselle pour y mettre la vaisselle (ou que j'ai l'intention de le faire) ? Ou dans le fait que ce soir, je plongerais mes mains délicates dans l'eau de vaisselle pour y récurer les casseroles ? Voire dans le fait que ce soir, je mettrai des assiettes en cartons et des couverts en plastique pour mieux les jeter à la poubelle ? Selon les différents possibles attendus relativement au contexte (le contexte déterminant l'attente), l'un ou l'autre fait vaudra, ou non, comme déterminant la sincérité de la promesse. C'est pourquoi il est tout simplement illusoire de chercher une unité, ou une essence, de la sincérité sous ses multiples manifestation (comme il est trompeur de chercher une unité cohérente de la Signification, du Chat, ou de la Santé)¹⁶. Il faudra toujours comprendre quel est l'acte de parole précis

¹⁴. Pour un traitement similaire de l'excuse, voir J.L. Austin, « A Plea for Excuses », *art. cit.*, pp. 194-195/158, « §5. Les normes de l'inacceptable ».

¹⁵ . Pour une analyse détaillée de ce point, et la critique du mentalisme qui va de pair, voir C. Travis, *Unshadowed Thought*, *op. cit.*

¹⁶. Voir J.L. Austin, « The Meaning of a Word », *art. cit.*, pp. 69-75/37-43, passage dans lequel Austin montre que lorsque l'on

réalisé en fonction du contexte dans lequel il est fait et qui permet de comprendre et de déterminer les attentes des interlocuteurs, et donc ce qui vaudra comme critère de la sincérité de la promesse faite. Supposons ainsi que je dise à mon amie que je ferai la vaisselle ce soir, sachant que je le dis dans un contexte où je viens d'inviter à déjeuner trente de mes amis sumos. Mon amie jugera probablement que j'ai tenu ma promesse dès lors qu'elle n'aura à s'occuper de rien, peu importe la façon dont je m'occupe de la vaisselle. Si par contre, nous venons d'inviter la belle famille et que je fais la vaisselle en mettant soigneusement à la poubelle l'ensemble en porcelaine de belle-maman, il est probable qu'elle ne considérera pas ma promesse comme tenue. Autrement dit, le contexte d'interprétation des énoncés est également un contexte d'évaluation qui permet de déterminer si un acte de parole est correctement réalisé (selon ses critères propres, relatifs à ses conditions de félicités spécifiques). C'est donc le contexte qui fournit les critères d'évaluation normatif de la bonne réalisation ou non d'un acte de parole (mais cela vaut pour n'importe quelle action). Par conséquent, l'attribution d'états mentaux accompagnant les actes de parole jouent plus un rôle adverbial que dénominatif, puisqu'elle sert à qualifier tel ou tel acte relativement au jugement contextuel normatif qu'on porte à son égard.

Conclusion :

Searle détermine la réussite d'un acte de parole en fonction des états mentaux de *type général* qui le sous-tendent¹⁷. Mais ce n'est jamais le cas d'Austin. Pour le dire autrement, Austin ne cherche pas établir une typologie des différentes façons dont un énoncé peut satisfaire la clause de sincérité en construisant une *ontologie* des états mentaux typiques correspondants, qui viendraient fonder la caractérisation en termes de sincérité ou d'insincérité. Il serait totalement illusoire, pour Austin, de chercher une *essence mentale* de la sincérité. Bien plutôt, lorsque Austin dit qu'une promesse est sincère, il la qualifie comme « sincère », en s'aidant d'un terme descriptif, aussi bien qu'évaluatif, disponible dans le langage ordinaire, celui d'intention (« Avoir l'intention de », « Croire que », « Avoir intentionnellement fait telle chose », etc. sont des expressions du langage ordinaire qui n'ont rien de mystérieux – même si on peut en faire un usage mystérieux¹⁸). Mais il n'entend alors pas parler d'une quelconque entité

utilise un nom pour désigner différentes choses, la raison n'en est pas que ces différentes choses partagent une essence commune identifiée par ce nom, mais qu'il existe des raisons contextuelles d'utiliser un même nom pour différentes choses, notamment des similitudes contextuelles entre les choses, c'est-à-dire des similitudes qui n'apparaissent qu'en fonction du point de vue particulier qu'on adopte sur elles à ce moment précis. Il faut noter par ailleurs qu'il existe plusieurs dimensions de similarités. Cela devrait empêcher toute lecture essentialiste des propos austiniens..

¹⁷. Ceci apparaît encore plus clairement dans son livre *Intentionality*, Cambridge University Press, Cambridge, Mass., & New York, 1983. ; trad. fr. de C. Pichevin, *L'intentionnalité*, Editions de Minuit, coll. « Propositions », Paris, 1985, 341 p., où il entend fonder la théorie des actes de parole sur une théorie générale de l'intentionnalité, considérée comme la caractéristique propre des états mentaux.

¹⁸. V. Descombes nous met ainsi en garde : « Le dogme mentaliste nous est présenté comme étant d'une extrême banalité : comme s'il équivalait à la simple reconnaissance de l'existence d'une dimension psychologique des affaires humaines. Qui irait nier que les gens aient des opinions et des désirs, sinon le personnage démodé du behavioriste borné dont tout le monde se moque ? Qui refuserait la platitude : les gens agissent en fonction de ce qu'ils croient savoir et de ce qu'ils veulent obtenir ? Mais au bout du compte, le lecteur à la surprise d'apprendre qu'en accordant ces vérités peu contestables il a accepté les uns après les autres les éléments d'une métaphysique de l'esprit. », in *La denrée mentale*, Éditions de Minuit, coll.

mentale, ni identifier cette réalité ; il n'entend pas réduire les états d'esprit à des états mentaux¹⁹. Il entend *caractériser* une action, en tant qu'elle est faite *dans* un certain esprit. Il ne s'agit donc pas de succomber à ce mythe de la signification qui consiste à traiter tous les mots comme des noms²⁰ et à croire que parler d'intentions consiste à parler d'entités mentales, et que parler de sincérité consiste à identifier une réalité ontologique correspondante de la sincérité. Être sincère, ou avoir l'intention de tenir sa promesse, sont des faits qui, en réalité, ne consistent pas en des réalités mentales. Ce sont davantage des faits qualificatifs d'autres faits, relatifs aux circonstances de l'énonciation et immanents à l'usage de la langue. Il convient donc bien d'être sérieux en faisant une promesse, si on veut la réussir totalement, la faire dans le « bon esprit », et s'engager à la tenir, mais cet engagement ne dérive pas de la présence, ou non, de la sincérité, qui elle-même ne sera pas une réalité mentale doublant l'acte de parole, mais une qualification de cet acte relativement à sa réussite : une promesse sera en effet qualifiée de sincère, non pas antérieurement à la réalisation de l'acte de parole, mais seulement si le cours des événements antérieurs et consécutifs à la réalisation de la promesse permet de la qualifier de sincère. Pour le dire autrement, il y aura des critères de ce fait commun qu'est la sincérité, qui seront disponibles à tout juge de l'acte de parole et qui seront pour le coup véritablement normatifs quant à ce qui est dit ou fait dans cet acte (il s'agit bien d'une promesse et non d'une déclaration d'intention, pourra-t-on dire rétrospectivement).

Mais une explication intentionnelle de la sincérité de la promesse ne semble en tout cas pas pouvoir expliquer sa réalisation. Une promesse n'est en effet pas une promesse parce que l'intention de tenir ce qu'on a promis est présente « derrière » l'énoncé servant à faire une promesse, mais parce qu'elle est une *promesse* – ou parce qu'elle est précisément réalisée au moyen de cet énoncé, étant données les circonstances dans lesquelles elle est faite²¹. On ne peut pas réduire la promesse à autre chose qu'elle-même (« Our word is our bond ») ; on pourra simplement la qualifier différemment selon la manière dont elle sera réalisée – ce qui dépendra tout simplement du contexte d'évaluation de l'acte de parole réalisé. Il n'y a donc pas à sortir de l'usage du langage pour y chercher la normativité qui le règle.

« Critique », Paris, 1995, p. 107.

¹⁹. D'une part, le terme n'apparaît jamais ; d'autre part, souvenons-nous que Austin était un lecteur admiratif de Ryle. Il a notamment rédigé un compte-rendu élogieux de *The Concept of Mind*, *op. cit.* Il convient ainsi de tenir compte de l'absence d'hostilité de la part d'Austin au béhaviorisme logique de Ryle (même si, il est vrai, il n'a jamais explicitement dit qu'il s'accordait avec toutes les thèses défendues par Ryle). Nous verrons que des rapprochements sont par ailleurs frappants sur la question de la connaissance et de la connaissance d'autrui.

²⁰. Voir J.L. Austin, « The Meaning of a Word », *art. cit.*, p. 61/28.

²¹. C'est dire que la promesse se réduit à sa définition (conventionnelle) mais non pas qu'elle a une essence intemporelle qui se manifesterait dans chaque promesse. Telle serait la voie plutôt suivie par A. Reinach, in « The *apriori* foundations of the civil law », *Aletheia*, Vol. III, 1983, The International Academy of Philosophy Press, Vaduy, Lichtenstein, pp. 1-142. Voir aussi notre article, « De la réalité des actes sociaux : Searle héritier de Reinach ? », *Les Études Philosophiques*, PUF, Paris, 2005.